



Commune de  
**BARCY**

Place Sainte-Geneviève  
77910 BARCY  
tél.: 09 66 98 70 16  
E-mail : mairie.barcy@orange.fr

**Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly  
Commune de BARCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

Date d'affichage :

Le 16 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER, M. Philippe GARNIER, M. Gérald SCHROEDER, Mme Marie-Christine RENARD, Mme Maud POTTIER, Mme Aurélia PÉTRIS, M. Antoine MARIE, M. Maxence MEHEUST, M. Mickaël SANTOS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Katia POUGET-VACHER élue secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

**L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre des adjoints au Maire
3. Election des adjoints au Maire
4. Tableau des Conseillers Municipaux

**ELECTION DU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-17,  
**CONFORMEMENT** aux dispositions de l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Madame Katia POUGET-VACHER pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE se porte candidat.

Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins : 11
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 11
- ✓ Majorité absolue : 06

**A obtenu :**

Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE : 11 voix (onze voix).

**Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.**

Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE a déclaré accepter cette fonction.

Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire élu, remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur confiance. Il souhaite, dans la continuité du mandat précédent, poursuivre le développement des projets qui font évoluer notre village vers une ruralité moderne et dynamique ; en insistant sur plus de service et de collaboratif et plus de développement durable.

## **FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipale de l'article L 122-2 du Code des Communes fixant les règles du nombre d'adjoints susceptibles d'être nommés.

**CONFORMEMENT** à ces dispositions, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints au Maire à élire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal selon l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue (Article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'Article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise l'ordre du tableau des Conseillers Municipaux, cet ordre, valable même quand il y a des sections électorales, est établi comme suit :

1. Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;
2. Entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
3. Et, à égalité de voix, par la majorité d'âge.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal approuvée au point précédent déterminant le nombre d'adjoints au Maire,

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Après un appel de candidatures, Madame Katia POUGET-VACHER se porte candidate.

Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

**A obtenu :**

Madame Katia POUGET-VACHER : 11 voix (onze voix).

**Madame Katia POUGET-VACHER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée première adjointe au Maire** et est installée dans ses fonctions.

Madame Katia POUGET-VACHER a déclaré accepter cette fonction.

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Après un appel de candidatures, Madame Anièle GRONDIN-FUZELLIER se porte candidate.

Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

**A obtenu :**

Madame Anièle GRONDIN-FUZELLIER : 11 voix (onze voix).

**Madame Anièle GRONDIN-FUZELLIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée deuxième adjointe au Maire** et installée dans ses fonctions.

Madame Anièle GRONDIN-FUZELLIER a déclaré accepter cette fonction.

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Après un appel de candidatures, Monsieur Philippe GARNIER se porte candidat.

Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

**A obtenu :**

Monsieur Philippe GARNIER : 11 voix (onze voix).

**Monsieur Philippe GARNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au Maire** et installée dans ses fonctions.

Monsieur Philippe GARNIER a déclaré accepté cette fonction.

## TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

| Ordre | Qualité | Prénom et nom            | Fonction              |
|-------|---------|--------------------------|-----------------------|
| 1     | M.      | Pierre-Edouard DHUICQUE  | Maire                 |
| 2     | Mme     | Katia POUGET-VACHER      | Premier adjoint       |
| 3     | Mme     | Anièle GRONDIN-FUZELLIER | Deuxième adjoint      |
| 4     | M.      | Philippe GARNIER         | Troisième adjointe    |
| 5     | M.      | Gérald SCHROËDER         | Conseiller municipal  |
| 6     | Mme     | Marie-Christine RENARD   | Conseillère municipal |
| 7     | Mme     | Maud POTTIER             | Conseillère municipal |
| 8     | Mme     | Aurélia PÉTRIS           | Conseillère municipal |
| 9     | M.      | Antoine MARIE            | Conseiller municipal  |
| 10    | M.      | Maxence MEHEUST          | Conseiller municipal  |
| 11    | M.      | Mickaël SANTOS           | Conseiller municipal  |

Séance levée à 19h50.